

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation : le 16 mars 2023

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILLARD David, M. GILSON Marc

**Absents représentés :** Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy donne pouvoir à M. HERBERT François Xavier, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à M. POULLE Guy

**Absents non représentés :** Mme JAMOT Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023
2. Vote des subventions 2023
3. Taux d'imposition 2023
4. Budget Communal : approbation du compte de gestion 2022
5. Budget Communal : approbation du compte administratif 2022
6. Budget Communal : affectation des résultats de l'exercice 2022
7. Budget Communal : vote du budget primitif 2023
8. Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2022
9. Budget Assainissement : approbation du compte administratif 2022
10. Budget Assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2022
11. Budget Assainissement : vote du budget primitif 2023
12. Informations du Maire

## **N° 2023-16. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 Février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 27 février 2023.

## **N° 2023-17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

La commune apporte chaque année aux associations et aux écoles une aide financière sous forme de subvention pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Cependant, il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Par conséquent, selon le CGCT (article L1611-4) toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- Une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé
- Tous documents faisant connaître les résultats de leur activité

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission « Culture, Associations, Loisirs »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe comme suit la répartition des subventions pour l'année 2023 :

<b>Demandeur</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>Randos cerelloises</b>	150€	14 voix POUR
<b>Rencontres et loisirs</b>	1 000€	14 voix POUR
<i>→ La subvention est plus faible que celle sollicitée. Un complément sera possible en cours d'année en fonction des besoins de l'association et notamment selon l'éventuel renouvellement de la subvention et de l'agrément Jeunesse et Education Populaire</i>		
<b>A à Zen</b>	220€	14 voix POUR
<i>→ La subvention est plus importante que le montant sollicité car la commune a souhaité mettre en place des cours d'essai de Pilates pour les seniors, dans le cadre de l'action sociale, il est donc décidé de compenser la rémunération du professeur</i>		
<b>Comité d'animation</b>	1 500€	14 voix POUR
<i>→ Cette subvention a été sollicitée pour l'achat d'un barman. Si la commune fait elle-même l'acquisition de ce type de matériel, la subvention ne sera pas versée à l'association</i>		
<b>Anciens combattants</b>	300€	14 voix POUR
<b>Grandir à Cerelles</b>	Demande reportée	
<i>Une rencontre avec les représentants de l'association est prévue pour demander des éclaircissements sur les projets et leur mode de financement afin de statuer lors d'une prochaine séance de conseil municipal</i>		
<b>Protection civile</b>	250€	14 voix POUR
<b>Coopératives scolaires</b>	330€/classe = 1650€	12 voix POUR (2 abstentions)

La totalité de ces subventions, d'un montant de 5070 € sera affectée au compte 65748.

### N° 2023-18. TAUX IMPOSITION 2023

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 36.26%  
(Augmentation 1%)
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 49.90%  
(Augmentation 1%)
- Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 13.11%  
(Augmentation 1%)

### N° 2023-19. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE GESTION 2022

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le comptable du SGC de Joué les Tours.

### N° 2023-20. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats, déficit ou excédent, sont repris d'office dans le budget primitif.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. GILLARD David a été élu, à l'unanimité, Président de séance pour procéder au vote du compte administratif. Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Commune, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2022			Recettes CA 2022		
Chap 011	Charges à caractère général	208 463.08€	Chap 013	Atténuation de charges	16 870.77€
Chap 012	Charges de personnel	369 670.07€	Chap 042	Opérations d'ordre	2 154.21€
Chap 014	Atténuations de produit	108 143.50€	Chap 70	Produits de service, vente	127 431.70€
Chap 042	Opérations entre sections	70 937.20€	Chap 73	Impôts et taxes	498 716.49€
Chap 65	Autres charges de gestion	92 718.46€	Chap 74	Dotations et participations	243 092.08€
Chap 66	Charges financières	2 051.30€	Chap 75	Autres produits	7 476.84€
Chap 67	Charges exceptionnelles	121.00€	Chap 77	Produits exceptionnels	72 570.17€
		<b>852 104.61€</b>			<b>968 312.26€</b>

⇒ Excédent de 116 207.65€

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2022			Recettes CA 2022		
Chap 040	Opérations ordre	2 154.21€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	70 937.20€
Chap 041	Opérations patrimoniales	9 750.00€	Chap 041	Opérations patrimoniales	9 750.00€
Chap 16	Emprunt et dette	59 588.07€	Chap 10	Dotations, Fonds divers	104 714.61€
Chap 20	Immos incorporelles	374.40€	Chap 13	Subventions	30 254.76€
Chap 21	Immos corporelles	1 017.60€	Chap 16	Emprunt	22 000.00€
221	Matériel technique	23 945.99€			
226	Bâtiments scolaires	46 534.94€			
229	Matériel divers	2 934.46€			
236	Eclairage public	2 632.44€			
238	Equipement Salle Cersilla	939.50€			
240	Travaux Construction Biblio	252.59€			
243	Travaux divers	2 333.58€			
245	Equipement bibliothèque	4 968.26€			
246	Salle mariage	1 990.15€			
247	Equipement ALSH	165.81€			
252	Equipement école	16 878.36€			
254	Défense incendie	4 320.00€			
255	Commerce	170.00€			
257	Lotissement	9 060.00€			
262	Protection données RGPD	1 600.00€			
263	Parcours santé	9 488.32€			
265	Equipement cantine	4 771.35€			
266	Sécurisation école	2 038.20€			
		<b>207 908.23</b>			<b>237 656.57€</b>

⇒ Excédent de 29 748.34€

### N° 2023-21. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 (solde entre recettes et dépenses), pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

#### En section de fonctionnement

Recettes	968 312.26€
Dépenses	852 104.617€
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+116 207.65€</b>
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	+ 722 366.42€
Part affectée à l'investissement (compte 1068)	-56 908.14€
Transfert par opération ordre	+2 440.17€
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2022 de</b>	<b>+784 106.10€</b>

#### En section d'investissement

Recettes	237 736.04€
Dépenses	207 908.23€
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 29 827.81€</b>
Déficit d'investissement 2021 reporté :	-53 737.14€
<b>Soit un déficit d'investissement 2022 de</b>	<b>-23 909.33€</b>
Restes à réaliser recettes : +19 147.00€	
Restes à réaliser dépenses : - 48 952.28€	
<b>Résultat global d'investissement 2022</b>	<b>- 53 714.61€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 730 391.49€  
 Chapitre 001 (dépenses investissement) = 23 909.33€  
 1068 (affectation - recettes investissement) = 53 714.61€

## N° 2023-22. BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Pour 2023, le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 597 673.14€

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2023			Recettes BP 2023		
Chap 011	Charges à caractère général	279 950.00€	Chap 013	Atténuation de charges	7 000.00€
Chap 012	Charges de personnel	383 735.00€	Chap 042	Opérations d'ordre -txv régle	3 000.00€
Chap 014	Atténuations de produit	100 000.00€	Chap 70	Produits de service, vente	128 520.00€
Chap 042	Opérations entre sections – Amort.	3 316.08€	Chap 73	Impôts et taxes	522 300.00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	96 080.00€	Chap 74	Dotations et participations	245 800.00€
Chap 66	Charges financières	976.45€	Chap 75	Autres produits	5 623.00€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€	Chap 002	Résultat reporté	730 391.49€
Chap 68	Dotations aux provisions	1 000.00€			
Chap 023	Virement section Investissement	777 076.96€			
		<b>1 642 634.49€</b>			<b>1 642 634.49€</b>

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses BP 2023				Recettes BP 2023			
		RAR 2022			RAR 2022		
Chap	Déficit reporté		23 909.33€	Chap	Opérations d'ordre		3 316.08€
Chap	Opérations ordre-tvx		3 000.00€	Chap 10	Dotations, Fonds		104 714.61€
Chap 16	Emprunt et dette		43 000.00€	Chap 13	Subventions	19 147.00€	50 784.00€
				Chap	Viremt		777 076.96€
221	Matériels techniques		2 500.00€				
226	Bâtiments scolaires	9 528.30€	38 000.00€				
229	Matériel divers		5 000.00€				
232	Cimetière		10 000.00€				
236	Eclairage public	14 448.36€	10 000.00€				
238	Equipement salle cersilla		1 000.00€				
243	Travaux divers		3 000.00€				
245	Equipement biblio	36.86€	9 000.00€				
246	Travaux salle mariage		1 000.00€				
247	Equipement ALSH		500.00€				
252	Equipement école		7 000.00€				
253	Aménagement paysager		1 000.00€				
254	Défense incendie		5 000.00€				
255	Commerce		7 000.00€				
258	Cœur de village		188 227.04€				
261	Restauration patrimoine		5 000.00€				
262	Protection des données		1 200.00€				
263	Parcours santé		5 000.00€				
264	Extension réseaux		15 000.00€				
265	Equipement cantine	16 483.56€	9 750.00€				
267	Travaux eaux pluviales	8 455.20€	12 000.00€				
268	Aménagement stade		50 000.00€				
269	Maison rue coq hardi		250 000.00€				
270	Aménagement Place St		200 000.00€				
		<b>48 952.28€</b>	<b>906 086.37€</b>			<b>19 147.00€</b>	<b>935 891.65€</b>
		<b>955 038.65€</b>				<b>955 038.65€</b>	

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif Commune 2023, présenté ci-dessus.

### **N° 2023-23. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE GESTION 2022**

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget Assainissement présenté par le Comptable du SGC de Joué les Tours.

### **N° 2023-24. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats, déficit ou excédent, sont repris d'office dans le budget primitif.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. GILLARD David a été élu, à l'unanimité, Président de séance pour procéder au vote du compte administratif. Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Assainissement, comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses CA 2022</b>			<b>Recettes CA 2022</b>		
Chap 011	Charges à caractère général	6 515.41€	Chap 042	Opérations d'ordre	14 573.25€
Chap 012	Charges de personnel	3 086.00€	Chap 70	Produits de service, vente	56 258.82€
Chap 66	Charges financières	1 048.88€	Chap 75	Autres produits	26 240.32€
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	59 574.33€			
		<b>70 224.62€</b>			<b>97 072.39€</b>

⇒ Excédent de 26 847.77 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses CA 2022</b>			<b>Recettes CA 2022</b>		
Chap 040	Opérations ordre	14 573.25€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	59 574.33€
Chap 16	Emprunt et dettes	36 516.59€			
		<b>51 089.84€</b>			<b>59 574.33€</b>

⇒ Excédent de 8 484.49€

### **N° 2023-25. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 (solde entre recettes et dépenses), pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

#### **En section de fonctionnement**

Recettes	97 072.39€
Dépenses	70 224.62€
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+26 847.77€</b>
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	+ 115 655.91€
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2022 de</b>	<b>+142 503.68€</b>

#### **En section d'investissement**

Recettes	59 574.33€
Dépenses	51 089.84€
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+8 484.49€</b>
Excédent d'investissement 2021 reporté :	+48 981.16€
<b>Soit un excédent d'investissement 2022 de</b>	<b>+ 57 465.65€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) =	142 503.68€
Chapitre 001 (recettes investissement) =	57 465.65€

## N° 2023-26. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Pour 2022, le budget annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 496 711.28€

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2022			Recettes BP 2022		
Chap 011	Charges à caractère général	16 600.00€	Chap 002	Excédent reporté	142 503.68€
Chap 012	Charges de personnel	3 100.00€	Chap 70	Produit services/ventes	49 000.00€
Chap 65	Autres charges	1 000.00€	Chap 75	Autres produits	25 000.00€
Chap 66	Charges financières	708.23€	Chap 042	Opérations patrimoniales	14 573.25€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€			
Chap 042	Opérations patrimoniales	58 589.36€			
Chap 022	Dépenses imprévues	1 000.00€			
Chap 023	Virement section Investissement	149 579.34€			
		<b>231 076.93€</b>			<b>231 076.93€</b>
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2022			Recettes BP 2022		
Chap 16	Emprunt (remboursement)	36 857.24€	Chap 001	Excédent reporté	57 465.65€
Chap 020	Dépenses imprévues	3 000.00€	Chap 040	Opérations patrimoniales	58 589.36€
Chap 040	Opérations patrimoniales	14 573.25€	Chap 021	Virement section fonctionnement	149 579.34€
OP 24 -	Travaux divers	211 203.86€			
		<b>265 634.35€</b>			<b>265 634.35€</b>

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2023, présenté ci-dessus.

### INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 4 avril 2023 - 18h30

La séance est levée à 21h10

Fait à Cerelles, le 29 mars 2023

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



La secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN

